



Rapport 2015 sur la Poste : maintien du monopole résiduel

Interpellation – 17 juin 2015

La Poste bénéficie actuellement d'un monopole résiduel pour l'envoi des enveloppes de moins de 50gr. Dans la Loi sur la Poste (LPO), l'[Art. 35 Evaluation et rapport](#) promet que « *1Le Conseil fédéral évalue les conséquences de l'ouverture du marché pour les lettres de plus de 50 grammes en Suisse et la libéralisation complète du marché en Europe. 2Au plus tard trois ans après l'entrée en vigueur de la présente loi, il soumet à l'Assemblée fédérale un rapport proposant les mesures à venir* ». Ce rapport devrait donc paraître cet automne. Or, il est essentiel de maintenir le monopole de la poste aux lettres afin de financer le réseau postal et de maintenir la qualité et l'étendue de ce service universel. Si ce monopole n'est pas maintenu, deux risques sont encourus: soit les prestations de la Poste diminueront de plus en plus soit les tarifs augmenteront.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles sont a priori les premières conclusions de ce rapport ?
2. Dans quelles directions s'orientent ces « *mesures à venir* » ?